

Relevé des décisions du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Convocation le 12 juin 2014

Secrétaire de séance : Mme Céline CLOUPEAU

Étaient présents : MM. Bernard LABROSSE, Henri GUILLEMOT, Mmes Sylvie DUROT-PIERRE, Nathalie CHAPUIS, MM Jean NAULIN, Gérard RAUX, Michel JONDOT, Mme Marie-Claude LÉGER, MM. Jean-Marc GUILHEM, Gilles HERIAUT, Mmes Claude BOUSSARD, Corinne ROLLIN, Mme Céline CLOUPEAU, M. Florent KHALFOUNE, Mme Sabrina LÉGER.

Étaient absents et ont donné pouvoir : M. Lucien PELLENARD à M. Henri GUILLEMOT, Mme Élise MARTINET à Mme Sylvie DUROT-PIERRE, M. Frédéric GUÉNARD à M. Florent KHALFOUNE, Mme Nathalie LEBEAU à M. Bernard LABROSSE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Céline CLOUPEAU

Rectificatif ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise l'ajout de 2 questions à l'ordre du jour :

- Maison des services : autorisation attribution subvention « Relais Services Publics »
- CCPG : groupement de commandes et mutualisation de services

Approbation compte rendu de séance

(Délibération n°01062014)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 27 mai 2014.

Élection des délégués aux élections sénatoriales

(Délibération n°02062014)

En application de l'arrêté préfectoral 2014155-0010 du 4 juin 2014, le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués aux élections sénatoriales qui se dérouleront le 28 septembre 2014.

En application de l'article L 289 du code électoral, le maire informe que les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément sur une même liste, parmi les conseillers municipaux, au scrutin proportionnel selon le règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et son composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire constate qu'une seule liste est proposée, la liste « Ensemble pour Toulon ».

Après avoir déclaré Sabrina LÉGER, Florent KHALFOUNE, Gérard RAUX et Michel JONDOT assesseurs et Céline CLOUPEAU secrétaire, le maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués au collège sénatorial.

Chaque conseiller municipal remet son enveloppe de scrutin dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes et le maire annonce le résultat :

- Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue ((suffrages exprimé/2) + 1) : 10

La liste « Ensemble pour Toulon » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 19 voix pour, les délégués nommés sont les suivants :

Délégués titulaires : Bernard LABROSSE
Corinne ROLLIN
Henri GUILLEMOT
Nathalie CHAPUIS
Lucien PELLENARD
Suppléants : Sylvie-DUROT-PIERRE
Jean NAULIN
Sabrina LÉGER

Garderie périscolaire : règlement intérieur et ouverture le mercredi matin

(Délibération n°03062014)

Jusqu'à maintenant, la garderie périscolaire fonctionnait sans règlement intérieur. Après lecture, le maire propose donc au conseil municipal l'approbation d'un règlement.

D'autre part, suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2014-2015, il propose l'ouverture du service de garderie le mercredi matin.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire et accepte l'ouverture du service le mercredi matin de 7h15 à 8h45.

Restaurant scolaire : tarifs 2014-2015

(Délibération n°04062014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- maintient la mise en place de forfaits établis pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes hebdomadaires, pour l'année scolaire 2014/2015 comportant 139 jours d'école :

forfait mensuel : de septembre à juin						
4 jours fixes	3 jours fixes	2 jours fixes	1 jour fixe	période	APPEL TITRE LE	DELAI de PAIEMENT
43,09 €	32,32 €	21,55 €	10,77 €	09/2012	3 octobre	PAIEMENT sous 15 jours à réception
43,09 €	32,32 €	21,55 €	10,77 €	10/2012	5 novembre	
43,09 €	32,32 €	21,55 €	10,77 €	11/2012	5 décembre	
43,09 €	32,32 €	21,55 €	10,77 €	12/2012	31 décembre	
43,09 €	32,32 €	21,55 €	10,77 €	01/2013	4 février	
43,09 €	32,32 €	21,55 €	10,77 €	02/2013	4 mars	
43,09 €	32,32 €	21,55 €	10,77 €	03/2013	3 avril	
43,09 €	32,32 €	21,55 €	10,77 €	04/2013	5 mai	
43,09 €	32,32 €	21,55 €	10,77 €	05/2013	5 juin	
43,09 €	32,32 €	21,55 €	10,77 €	06/2013	10 juillet	
430,90 €	323,18 €	215,45 €	107,73 €	⇐ Total annuel dû hors régularisation		

- Toute modification du calendrier scolaire, créant une augmentation ou une diminution, du nombre de jours scolaires entraîne la régularisation, en fin d'année.
- Une permanence sera assurée durant l'avant dernière semaine d'école pour régulariser les absences pour maladie (justifiée par un certificat médical), les absences pour grève des enseignants ou interruption du service pour raison grave.
- Les parents ayant garde conjointe, notamment une semaine sur deux, peuvent chacun régler le forfait 4 jours en un versement tous les 2 mois. Toute adaptation est envisageable sur avis et contrôle du maire, dans le respect du total annuel dû.
- La régularisation annuelle des absences pour maladie, justifiées, s'applique dès le 4^{ème} repas non pris par période d'absence.

- Le prix du repas réservé est maintenu à 3,10 €. Le repas exceptionnel - non prévu - est fixé à 5,00 € et le repas « enseignant » à 5,15 €.
- Le respect des consignes ci-dessus et l'option par forfait allège la gestion et les frais assortis, et permet de maintenir le prix du repas à 3,10 €. Le non-respect des dates et délais ci-dessus entraîne immédiatement la perte de l'avantage du forfait et le repas est alors facturé 5,00 €.
- Les enfants inscrits au forfait bénéficient du panier pique-nique préparé par le restaurant scolaire lors de sorties scolaires à la date où ils déjeunent habituellement. Les enfants non-inscrits au forfait doivent prévoir leur panier repas.

La formule de réservation des repas sur planning est maintenue pour les parents ayant une activité professionnelle à horaire et jour variables, cependant les dates des repas pris doivent être données avant le 15 du mois en cours pour les repas du mois suivant. Dans le cas contraire le repas sera facturé 5,00 €.

Formation BAFA - BAFD : prise en charge des frais

(Délibération n°05062014)

Un dossier a été présenté à la DDCS pour déclarer les NAP en accueil de loisirs. En cas de réponse favorable, la commune pourrait bénéficier d'une aide de 0,50 € par enfant et par heure dans le cadre des activités périscolaires. Pour cet accueil de loisirs il convient d'avoir du personnel qualifié pour l'encadrement, soit des agents titulaires du BAFA et du BAFD. De ce fait, le maire propose au conseil municipal la prise en charge des frais de formation BAFD pour Mme Séverine RAYMOND et de formation BAFA pour l'agent Melle Corinne MAGNIEN. Cette prise en charge, selon les modalités d'inscription aux formations, se fera par le règlement de la facture auprès de l'organisme délivrant la formation ou bien par un remboursement aux agents dans l'hypothèse d'un règlement anticipé par ces derniers au moment de l'inscription.

Les coûts sont les suivants :

- 570 € à 855 € pour la 1^{ère} partie théorique BAFD selon les modalités d'inscription et de règlement
- 550 € pour la 1^{ère} partie théorique BAFA
- Remboursement des frais de déplacement

Les agents passeront la seconde partie théorique dans le courant de l'année 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte la prise en charge des frais de formation BAFA et BAFD (1^{ère} partie théorique) pour les agents Séverine RAYMOND et Corinne MAGNIEN ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

Projet rythmes scolaires : modification des activités

(Délibération n°06062014)

Un animateur s'étant désisté pour l'animation musique dans le cadre des activités périscolaires, le maire propose de remplacer cette activité par du théâtre avec l'intervention de la compagnie CIPANGO.

Coût de l'intervention : 50€ pour 1h30.

Le conseil municipal, 17 voix pour, 2 abstentions, accepte la proposition d'intervention de la compagnie Cipango dans le projet des activités périscolaires aux conditions énoncées.

Subvention boutique alimentaire

Question ajournée

Schéma directeur de l'eau

Question ajournée

Projet d'éclairage public – renouvellement matériel vétuste (dossier 13RVEP00460)

(Délibération n°07062014)

Le maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « renouvellement matériel vétuste » - luminaires restants (dossier 13RVEP00460) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 3 680,79 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 1 900 € HT ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire

(Délibération n°08062014)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par l'Assemblée générale Extraordinaire du 29 novembre 2010, notamment l'article 5 selon lequel : « Toute commune, tout EPCI de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public ou privé peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. »,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012 et 5 décembre 2013,

Le Conseil municipal, 18 voix pour, 1 abstention, décide, compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure :

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle de base,
- d'approuver les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents,
- de désigner, M Jean NAULIN, comme son représentant titulaire à l'Agence et Michel JONDOT comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts, soit 1 € par habitant pour l'année 2014.

Arrêts maladie : maintien des indemnités

Question ajournée

CCPG : groupement de commandes

(Délibération n°09062014)

Dans un souci d'économie d'échelle, il semble intéressant de recourir à la procédure du groupement de commandes avec plusieurs communes de la CCPG pour la réalisation de vérifications périodiques des équipements communaux et communautaires.

Cette mutualisation pourrait prendre la forme d'un ou plusieurs groupement(s) de commandes conformément aux dispositions des articles 7 et suivants du code des marchés publics.

Il est proposé de signer une convention avec les communes de la CCPG pour définir les modalités pratiques de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi les membres du groupement.

Plusieurs groupements pourraient être créés en fonction des besoins de chaque structure.

Le coordonnateur serait chargé de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres du groupement. Ensuite, chaque membre serait chargé de son exécution (passation de commandes, suivi des livraisons, paiement des factures...)

En cas d'accord, il convient également de désigner un représentant titulaire et un suppléant à ce groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes 1 à 7, 9 à 11 et 13 à 15 pour la vérification des équipements communaux et communautaires

DESIGNE M. Bernard LABROSSE en qualité de représentant titulaire et M. Henri GUILLEMOT en qualité de représentant suppléant de la commune de Toulon sur Arroux au sein de ce groupement.

AUTORISE le maire à signer tout document correspondant

Relais assistantes maternelles : mutualisation de services

(Délibération n°10062014-1)

Au 1^{er} janvier 2014, la commune de TOULON SUR ARROUX a quitté la Communauté de Communes Arroux Mesvrin pour rejoindre la Communauté de Commune du Pays de Gueugnon.

La CCAM ayant compétence pour le relais assistantes maternelles (RAM), contrairement à la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon, la commune de TOULON SUR ARROUX se retrouve au 1^{er} janvier 2014 privée de ce service pour ses assistantes maternelles.

Pour pallier à cette situation il est convenu une intervention du RAM de GUEUGNON auprès des assistantes maternelles de TOULON SUR ARROUX.

Le relais assistantes maternelles de GUEUGNON interviendra une demi-journée par semaine sur TOULON SUR ARROUX le jeudi matin de 9h à 12h, soit 3 heures trente trajets compris, non obstat les congés légaux, RTT, arrêts maladie, temps auquel viendra s'ajouter le temps de préparation des activités et les heures correspondant au travail administratif (téléphone, traitement dossiers CAF...). La commune de TOULON SUR ARROUX remboursera l'ensemble des frais au vu des états justificatifs.

La commune de TOULON SUR ARROUX met à disposition un local pour cette intervention. Elle fait son affaire de toutes les obligations légales, notamment en matière de sécurité et d'hygiène, le concernant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mutualisation de service telle que définie ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la mutualisation du RAM de GUEUGNON avec la commune de TOULON SUR ARROUX selon les modalités ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tout document correspondant, dont la convention définissant les conditions de mise à disposition.

Maison des Services et des Initiatives Citoyennes – autorisation de signature de convention suite à labellisation « Relais de Services Publics ».

(Délibération n°11062014)

M. le maire rappelle que par délibération n° 02102007 du 16 octobre 2007, la commune avait délégué à l'Association Espace Rencontre du Moulin des Roches, dans le cadre des activités de la Maison des Services et Initiatives Citoyennes - M.S.I.C. -, la gestion du Relais Services Publics. Une convention, établie suite à la labellisation R.S.P. par les services de l'État, a été signée entre le M.S.I.C. et la commune confirmant cette délégation de gestion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des présents et représentés,

- autorise la Maison des Services et des Initiatives Citoyennes, gestionnaire du Relais de Services Publics, à solliciter la subvention annuelle accordée par les services de l'État dans le cadre de la labellisation « Relais de Services Publics »,
- dit que cette autorisation figurera sur la convention établie entre la M.S.I.C. et la commune,
- autorise le maire à signer cette convention.

Inscription d'un bien inférieur à 500 € en investissement (Délibération n°12062014)

Décisions modificatives

Dans le cadre du programme des vergers conservatoires et pour répondre aux conditions d'octroi des subventions, il convient de mettre en place des panneaux aux abords des vergers conservatoires indiquant le plan de plantations. Coût de ces panneaux : 320 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'inscrire en investissement le montant de 320 € sur l'opération 1301

DECIDE des décisions modificatives suivantes au budget 2014 :

DM n° 4 : virement à section d'investissement des frais de panneau vergers conservatoires

Crédit à ouvrir	chap. 023,	023		320 €
Crédit à réduire	chap. 011,	article 61523		320 €

DM n° 5 :

Crédit à ouvrir	chap. 21	article 2184	opération 1301	320 €
Crédit à réduire	chap. 021	OPFI		320 €

Informations

➤ Parc informatique : 5 sociétés rencontrées : ITD, Rex Rotary, Image Laser, CFI et JVS Mairistem. Le serveur date de 2003, il devient donc essentiel d'en prévoir le remplacement.

- ♦ 2 hypothèses : 1 serveur TSE qui centraliserait les programmes, licences, assurerait les sauvegardes et permettrait la connexion d'ordinateurs dit « clients légers »

- ♦ 1 serveur limité à la fonction de sauvegarde et qui imposerait donc une installation des licences et programmes de façon individuelle sur chaque poste

Les différents prestataires ont été aussi invités à faire une proposition de réseau avec le Moulin des Roches

➤ Travaux de sécurité : ce 20 juin, M. ASTORGUE de la DRI est venu pour refaire le point sur les problèmes soulevés. Il devrait être rédigé un cahier des charges sur les différents points sensibles. Parmi les idées a été évoqué la mise en place d'un petit rond-point (dôme) place de la mairie.

➤ Camping : ♦ intégration d'une 1 ou 2 photos du camping dans l'été bleu

- ♦ soirée dégustation avec les campeurs à prévoir en juillet, après le 14. Participation des commerçants et du Comité Agricole. Cette animation sera réservée aux campeurs et au conseil municipal.

➤ Label station verte : reconnu au niveau national mais beaucoup de contraintes (200 lits, accueil tous les jours, charte à respecter... Abonnement : 832 € par an.

➤ Lecture d'une pétition d'habitants du lotissement L'Ouche des Filles pour demander l'intervention du maire en qualité de médiateur avec le propriétaire d'arbres sources de gêne et d'insécurité et sur lesquels il convient donc d'intervenir.

Tour de table

➤ Florent KHALFOUNE : commission sécurité dans 15 jours

➤ Céline CLOUPEAU : site internet et 4 pages en cours

➤ Gilles HÉRIAUT : commission artisans et commerçants – rappel de la réunion mardi 24/06 à 20h30

➤ Jean-Marc GUILHEM : contrat territorial SINETA

➤ Nathalie CHAPUIS : souhait de mettre en place un circuit court pour le restaurant scolaire. Elisabeth MARLOT, agent chargé des repas, adhère à cette idée.

➤ Sylvie DUROT-PIERRE : avis d'accueil d'une stagiaire à la halte-garderie

➤ Henri GUILLEMOT : alerte sur le manque de visibilité au Gourmandoux

Le maire termine la séance en annonçant le départ prochain pour Le Creusot de Jérôme AUDDINO, directeur de l'agence du Crédit Agricole. Il remercie également les conseillers pour leur participation à la vie locale et leur motivation dans chacune de leurs missions respectives.

Séance levée à 21h45